

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :
GMF-AJACCIO**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : BOULEVARD LOUIS CAMPI
Code Postal : 20000

Ville : AJACCIO

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 90107709

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité



PREFET DE LA CORSE DU SUD

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Ingénierie de Soutien aux Politiques Publiques / Unité BDD
Téléphone : 04 95 10 67 56
Télécopie : 04 95 10 67 62

Notice à compléter
Accessibilité des personnes handicapées
(E.R.P. et I.O.P.)

NOTA : les précisions/recommandations accompagnant chacune des thématiques à aborder sont relatives aux ERP/IOP neufs ou créés par changement de destination. Par ailleurs, ces dispositions devront être appliquées aux ERP/IOP existants avant le 1er janvier 2015.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET
L'ETABLISSEMENT

DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)	
NOM, prénoms	GMF ASSURANCES
Nom du représentant pour les personnes morales	Jean-Pierre EDON
ADRESSE : 86, rue Saint Lazare	
Code postal : 75320	Commune : PARIS
Téléphone fixe : 01 55 50 61 25	Téléphone portable : 06 15 71 7330
Adresse électronique : jean-pierre.edon@covea-immobilier.fr	

ETABLISSEMENT	
NOM de l'établissement : GMF ASSURANCES	
ACTIVITE avant travaux : local brut, jamais occupé	après travaux : agence d'assurances
IDENTITE du futur exploitant : GMF ASSURANCES	
TYPE et CATEGORIE de l'établissement : type W, 5 ^{ème} catégorie	
ADRESSE : Les jardins de Bodiccione – Boulevard Louis Campi	
Code postal : 20090	Commune : AJACCIO

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'APPRECIATION DE LA
CONFORMITE DES TRAVAUX AVEC LES REGLES D'ACCESSIBILITE

1) Descriptif des travaux envisagés

Le local est situé en rez-de-chaussée d'un immeuble récent. Il est livré brut et n'a jamais été occupé. Le projet prévoit l'aménagement d'une agence d'assurances GMF. Le projet ne comprend aucune modification des façades existantes (portes d'accès, vitrines), ni des abords du bâtiment (trottoirs, parkings, voiries).

L'immeuble étant de construction récente, la totalité des ouvrages et aménagements existants est conforme aux normes actuelles : portes d'accès, trottoirs, voiries, parkings, etc...

2) Stationnement

- nombre (2 % minimum du nombre total de places pour le public, fixé par arrêté municipal au delà de 500 places) ;
- caractéristiques dimensionnelles (largeur minimale de 3,30 m, dévers $\geq 2\%$) ;
- repérage et guidage (marquage au sol, signalisation verticale) ;
- atteinte et usage (localisation à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur, liaison par un cheminement accessible, le cas échéant système de contrôle d'accès ou de sortie) ;
- éclairage (minimum 50 lux en tout point des circulations piétonnes du parc de stationnement, minimum 20 lux en tout autre point du parc de stationnement) ...

Dans le cadre de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Bodiccione », (n° PC 02A00410A0131 M2 et 02A00410A0131 M/03), il existe cinq places de stationnement réservées aux personnes handicapées, de dimensions 3,30 x 5,00 m.

Ces places sont repérables grâce à un marquage au sol et une signalisation verticale. Elles sont situées à proximité de l'entrée du local, accessibles par un trottoir plat (pente $<4\%$, dévers $<2\%$), avec un éclairage adapté, sans voirie à traverser.

3) Cheminements extérieurs

- caractéristiques dimensionnelles du cheminement usuel (pentes, paliers, ressauts, dévers, largeur ...) ;
- repérage et guidage (signalisation, contraste visuel et tactile ...) ;
- sécurité d'usage (sol ou revêtement du sol non meuble, non glissant, non réfléchissant, et sans obstacle à la roue, hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, dispositif de protection en cas de rupture de niveau, éveil de vigilance piétons et conducteurs de véhicules en cas de croisement ...) ;
- éclairage (minimum 20 lux) ...

Trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (pente $<4\%$, dévers $<2\%$), avec un éclairage adapté. Voir en plan masse le cheminement plus particulièrement destiné aux personnes à mobilité réduite, à partir du boulevard Louis Campi, avec passage protégé (seuils $<2\text{cm}$).

4) Accès aux bâtiments et accueil

- repérage et guidage des entrées/sorties principales du bâtiment (éléments architecturaux ou traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés...), des contrôles d'accès (contraste visuel, signalétique) ;

- atteinte et usage : caractéristiques des éléments d'information relatifs à l'orientation dans le bâtiment, des portes (poignées aisément manœuvrables, situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou tout autre obstacle, effort ≤ 50 N, détections des personnes de toutes tailles dans le cas de portes à ouverture automatique, signal sonore et lumineux pour le déverrouillage d'une porte comportant un système d'ouverture électrique ...), des contrôles d'accès (situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou tout autre obstacle, à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, signal sonore et lumineux pour le fonctionnement d'un dispositif d'accès, possibilité de visualiser le visiteur en l'absence de vision directe par le personnel ...), des banques d'accueil (dont une partie au moins comprend une hauteur maxi de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur) ;
- éclairage (≥ 200 lux au droit des postes d'accueil, ≥ 100 lux en tout point des circulations intérieurs horizontales) ...

L'entrée principale de l'agence d'assurances sera aisément repérable grâce aux enseignes et à la signalétique spécifiques GMF.

Il n'est pas prévu de banque d'accueil. Les différents bureaux et postes de travail seront tous accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Un espace spécial leur est réservé dans la zone accueil/attente du public.

5) Circulations intérieures horizontales

- caractéristiques dimensionnelles du cheminement usuel (pentes, paliers, ressauts, devers, largeur, trous et fentes, obstacles, escaliers) ;
- repérage et guidage (signalisation, contraste visuel et tactile du cheminement accessible...)
- sécurité d'usage (sol ou revêtement du sol non meuble, non glissant, non réfléchissant, et sans obstacle à la roue, hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, ...)
- éclairage (≥ 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile, ≥ 100 lux en tout point des circulations intérieurs horizontales) ...

La surface intérieure du local (168 m²) est totalement plane, sans seuils ni différences de niveaux. Les sols des bureaux et circulations seront recouverts de moquette, ton gris clair, sans obstacles à la roue, avec un éclairage réparti régulièrement (luminaires encastrés dans les dalles de faux-plafond, à une hauteur de 2,60 m).

6) Circulations intérieures verticales

○ Escaliers

- caractéristiques dimensionnelles (largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m, hauteur des marches $\leq 0,16$ m, largeur du giron $\geq 0,28$ m) ;
- atteinte et usage (une main courante de chaque côté de l'escalier, d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m, continue, rigide facilement préhensible, qui se prolonge de la longueur d'une marche aux extrémités de chaque volée) ;
- sécurité d'usage (éveil de vigilance en haut de l'escalier par contraste visuel et tactile du revêtement de sol à une distance de 0,50 m de la première marche, première et dernière marche pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, nez de marches contrastés visuellement, non glissants) ;
- éclairage (≥ 150 lux en tout point de chaque escalier) ...

Sans objet.

O Ascenseurs

- obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour les établissements d'enseignement) ou si certaines prestations ne peuvent être offertes au niveau accessible ;
- les ascenseurs doivent être conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap, ou à tout système équivalent permettant de satisfaire à ces mêmes exigences (dimensionnement, éclairage, annonce des étages desservis ...);
- possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire ...

Sans objet.

7) Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire ;
- doublés par un cheminement accessible non mobile (ou par un ascenseur) faisant l'objet d'une signalisation ;
- atteinte et usage : mains courantes de part et d'autre devant accompagner le déplacement et dépasser d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement, commande d'arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position « debout » comme en position « assis », départ et arrivée des parties en mouvement mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière, signal tactile ou sonore indiquant l'arrivée sur la partie fixe ...

Sans objet.

8) Revêtement des parois des parties communes

- nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (ne pas créer de gêne sonore ou visuelle) ;

- traitement acoustique des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration (l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25% de la surface) ...

Murs peints de couleur blanche.
Sols moquettes de ton gris clair.

9) Portes et sas

-caractéristiques dimensionnelles (*largeur minimale de 1,40 m pour les portes principales (largeur minimale de 0,90 m du vantail pour les portes sont composées de plusieurs vantaux) desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus, largeur minimale de 0,90 m pour les portes principales desservant des locaux ou zones recevant moins de 100 personnes, largeur minimale de 0,80 m pour les portes des sanitaires, des douches et des cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés et portiques de sécurité, espace de manœuvre de porte / sas*) ;

- les portes comportant une partie vitrée importante doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat ;
- atteinte et usage : poignées aisément manœuvrables, situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou tout autre obstacle, effort ≤ 50 N, détections des personnes de toutes tailles dans le cas de portes à ouverture automatique, signal sonore et lumineux pour le déverrouillage d'une porte comportant un système d'ouverture électrique ... ;

Porte extérieure : aucune modification des ouvrages existants : voir plans et façades joints au présent dossier (n° PC 02A00410A0131 M2 et 02A00410A0131 M/03).

Toutes les portes intérieures ont 1 passage libre de 90 cm (voir plans architecte)

10) Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service

-caractéristiques dimensionnelles (*hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier,*)

- repérage et guidage : les équipements et le mobilier doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel, les dispositifs de commande doivent être repérable par un contraste visuel ou tactile ;
- dispositif de sonorisation équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme ...

Les différents bureaux et postes de travail seront tous accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

11) Locaux ouverts au public et sanitaires

- un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées par niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, au même emplacement que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés (séparation des cabinets d'aisances aménagés pour chaque sexe lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe).

- les lavabos (ou un lavabo au moins par groupe de lavabos) doivent être accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains.
- caractéristiques dimensionnelles pour le cabinet d'aisances (*espace d'usage accessible situé latéralement par rapport à la cuvette, espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, barre d'appui latérale ...*)
- atteinte et usage (*cabinet d'aisances comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m, hauteur de la surface d'assise de la cuvette située entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, sauf sanitaires à l'usage d'enfants, lavabo accessible présentant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur*) ...

Il est prévu un sanitaire accessible aux personnes handicapées.

12) Établissements ou installations recevant du public assis

- nombre (*2 minimum jusqu'à 50 places, 1 supplémentaire par tranche de 50 places en sus, fixé par arrêté municipal au delà de 1000 places sans être < 20*) ;
- caractéristiques dimensionnelles des places accessibles ;
- localisation et cheminement permettant d'y accéder ...

Sans objet.

13) Établissements disposant de locaux d'hébergement

- nombre de chambres aménagées réparties par niveaux desservis par ascenseur (*1 jusqu'à 20 chambres, 2 jusqu'à 50 chambres, 1 supplémentaire par tranche de 50 chambres en sus, toutes pour les établissements d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur*) et localisation ;
- lit de 1,40 m x 1,90 m (0,90 m x 1,90 m si 1 personne par chambre ou couchage) avec un espace libre d'au moins 1,50 m et un passage d'au moins 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit ...

Sans objet.

14) Établissements ou installations comportant des douches, des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage

- nombre (*1 minimum par cheminement praticable*) ;
- caractéristiques des cabines (*espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »*) et des douches (*siphon de sol, équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout », espace d'usage situé latéralement, équipements accessibles en position « assis » tels que robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ...*) ...

Sans objet.

15) Caisse de paiement en batterie

nombre (1 par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure), caractéristiques des caisses adaptées (affichage directement lisible par l'utilisateur afin de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de recevoir l'information sur le prix à payer), cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m ...

Sans objet.

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

L'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Règles à déroger

--

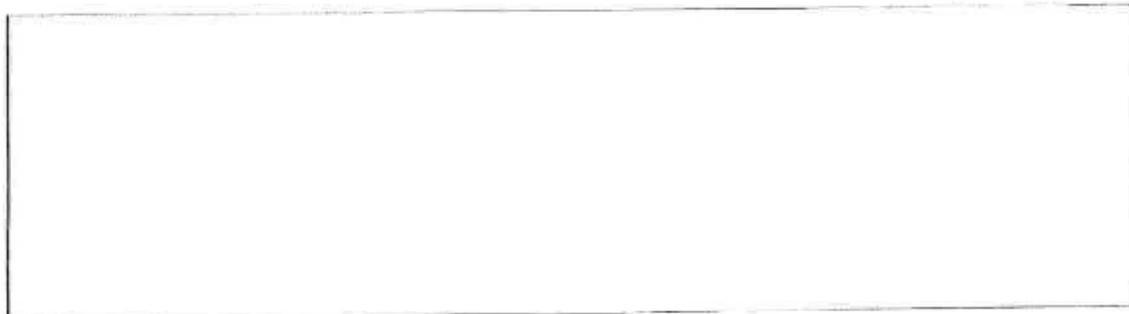
Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

--

Justifications de chaque demande

--

Si mission de service public, mesures de substitutions proposées



Date et signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right. The signature is stylized and appears to consist of several connected strokes, including a prominent loop at the beginning.

Attestation d'Accessibilité

Affaire suivie par :

NETRY THEDDY

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF

Responsable Pôle Exploitation GMF

86 rue de St Lazare

CS100120

75020 PARIS CEDEX 09

Tel. : 01 55 50 61 12

theddy.netry@covea-immobilier.fr

PREFECTURE CORSE-DU-SUD (2A)

Palais Lantivy, cours Napoléon, BP 401

20188 AJACCIO CEDEX

CR/AR : 1A 105 122 85734

Levallois, le 5 août 2015,

OBJET

: ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au IMMEUBLE LOUIS CAMPI 20090 AJACCIO.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF
NETRY THEDDY

COPIE : COMMISSION ACCESSIBILITE -
MAIRIE AJACCIO

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



Agence Construction Corse

1, parc du belvédère
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 51 73 73
Fax : 04 95 21 14 28
E-mail : cconstruction.ajaccio@socotec.com

COVEA IMMOBILIER
DIRECTION PROPERTY - POLE
EXPLOITATION
148, rue Anatole France
92597 LEVALLOIS PERRET

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

AGENCE GMF AJACCIO HANDCO

- Date : 30/03/2015
- Dossier Socotec n° : GAJ0188/001
- Référence du rapport : 150U0/15/439

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.1.0.

- Responsable d'affaire : Jean-Laurent PIAZZOLA



SOCOTEC

Agence Construction Corse

1, parc du belvédère

20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 73 73

Fax : 04 95 21 14 28

E-mail : cconstruction.ajaccio@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : GAJ0188/001

Rapport n° : 150U0/15/439

Date : 30/03/2015

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Jean-Laurent PIAZZOLA de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°GAJ0188/001 en date du 19/12/2014, la société COVEA IMMOBILIER, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

AGENCE GMF AJACCIO HANDCO

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : / /

Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/03/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 30/03/2015

Jean-Laurent PIAZZOLA

Ingénieur chargé de l' affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:	R		
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R		
Largeur >= 1,40 m:	R		
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R		
Dévers <= 2%:	R		
Pentes:	R		
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:	R		
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:	R		
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:	R		
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Espaces de manoeuvre de porte:	R		
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:		SO	
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R			
Cheminement libre de tout obstacle:	R			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:		SO		
Protection des espaces sous escaliers:		SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:		SO		
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:				
➤ Giron des marches >= 28 cm:				
➤ Mains courantes:				
• De chaque côté:				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
• Continue, rigide et facilement préhensible:				
• Dépassant les premières et dernières marches:				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Volée d'escalier de moins de 3 marches:		SO		
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R			
3. Places de stationnement:		SO	Les places de stationnement ne sont pas réservées à l'usage exclusif de l'agence, elles correspondent à l'aménagement d'ensemble de l'immeuble de bureaux.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:				
➤ Largeur >= 3,30 m:				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bomes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:	R				
➤ Facilement repérables:					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
➤ Visiophone:					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:	R				
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:	R				
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:	R				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:	R				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
à 50 cm en partie haute:					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
6. Circulations intérieures verticales:			SO		
Obligation d'ascenseur:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
<ul style="list-style-type: none"> Largeur entre mains courantes >= 1,20m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur des marches <= 16 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
Ascenseurs:					
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap: 					
<ul style="list-style-type: none"> Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 					
<ul style="list-style-type: none"> Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dérogation obtenue: 					
<ul style="list-style-type: none"> Conformes aux normes les concernant: 					
<ul style="list-style-type: none"> D'usage permanent: 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:				
Mains courantes accompagnant le mouvement:				
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:				
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:				
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:				
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:				
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:				
Tapis:	R			
➤ Dureté suffisante:				
➤ Pas de ressaut ≥ 2 cm:				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R			
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:				
➤ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol:				
9. Portes, portiques et sas:				
Dimensions des sas:		SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:	R			
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:				
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:				
➤ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux:				
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:				
Poignées des portes:	R			
➤ Facilement préhensibles:				
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N:	R			
Portes vitrées repérables:	R			
Portes à ouverture automatique:		SO		
➤ Durée d'ouverture réglable:				
➤ Détection des personnes de toutes tailles:				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:		SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Si existence d'un point d'accueil:		SO		
➤ Au moins un accessible:				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:				
Equipements divers accessibles au public:		SO		
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:				
• 0,90 <= H <= 1,30 m:				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:				
• Face supérieure <= à 0,80 m:				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:				
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:		SO		
11. Sanitaires:		SO	Les sanitaires de l'agence sont réservés au personnel.	
Cabinets aménagés:				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:				
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:				
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:				
Lavabos accessibles:				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			
12. Sorties:			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R		
13. Eclairage:			
Valeurs d'éclairage:	R		
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:			
➤ 200 lux aux postes d'accueil:			
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:			
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:			
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			
➤ Eblouissement / reflet:			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:	R		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:	R		
Eclairages par détection de présence:	R		
14. Information et signalisation:			
Cheminements extérieurs:	R		
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:			
➤ Repérage des parois vitrées:			
➤ Passage piétons:			
Accès à l'établissement et accueil:	R		
➤ Repérage des entrées:			
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			
Accueils sonorisés:		SO	
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:			
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:			
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:			
Circulations intérieures:	R		
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			
Equipements divers:	R		
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:			
➤ Equipements et mobilier repérables par			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
contraste visuel ou tactile:			
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:	R		
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):			
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):			
➤ Compréhension (pictogrammes):			
15. Etablissements recevant du public assis:		SO	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:			
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:			
Réparties en fonction des différentes catégories de places:			
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO	
Nombre de chambres adaptées:			
➤ 1 si moins de 21 chambres:			
➤ 1 + 1 par tr. de 50:			
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
Caractéristiques des chambres adaptées:			
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:			
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:			
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:			
Cabinet de toilette:			
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:			
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:			
➤ Douche accessible avec barre d'appui:			
Cabinet d'aisance accessible:			
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:			
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:			
➤ Barre d'appui:			
Pour toutes les chambres:			
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:			
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:			
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:			
17. Etablissements avec douches ou cabines:		SO	
Cabines:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



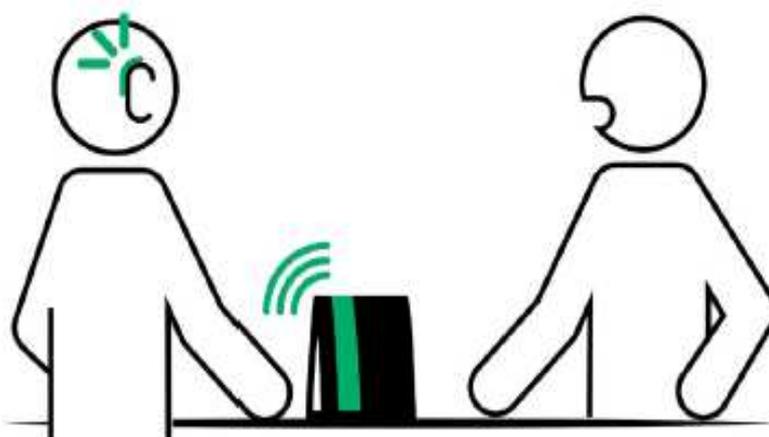
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence